

Contrat de pension de chevaux au pré pour 2 chevaux:

Propriétaire de la pension:

Nom: CAILLAT Prénom: Cédric.

Adresse: Quartier lichemaille 07000 FREYSSENET

Téléphones: 04 75 64 51 81 / 06 35 90 13 19

Email: cedriccaillat@hotmail.com

Locataire de la pension:

Nom: Prénom:

Adresse:

Téléphones:

Email:

Propriétaire de l'équidé (si différent du locataire):

Nom: Prénom:

Adresse:

Téléphones:

Désignation de l'équidé n°1:

Nom: Année de naissance:

Robe: Sexe:

Prix d'achat: Date d'achat:

Provenance de l'animal:

N° SIRE: N° de transpondeur:

Compagnie d'assurance:

Vétérinaire + téléphone:

Maréchal ferrant + téléphone:

Désignation de l'équidé n°2:

Nom: Année de naissance:

Robe: Sexe:

Prix d'achat: Date d'achat:

Provenance de l'animal:

N° SIRE: N° de transpondeur:

Descriptif du contrat:

Article 1

Le propriétaire de la pension s'engage:

- A mettre à disposition un ensemble de parcelles d'environ 14 hectares (sur les communes de FREYSSINET et de BERZEME) à un ensemble de propriétaires de chevaux. (âne, poney, jument et hongre, **pas de présence d'entier ou d'animaux ferrés à l'arrière.**)
- A déplacer les chevaux sur les différentes parcelles en fonction de l'état des pâturages.
- A fournir du foin aux pensionnaires lorsque le pâturage devient insuffisant. Cela correspond généralement à la période de mi-novembre à mi-mars.
- A fournir une eau en quantité et qualité suffisante pour l'ensemble des chevaux. Présence également de pierres à sel sur l'ensemble des parcelles.
- A vérifier fréquemment l'état de ses installations surtout celui des clôtures, à en assurer l'entretien et le bon fonctionnement.
- A accueillir, le vétérinaire ou le maréchal ferrant pour tout soin sur votre animal.
- A assurer une surveillance régulière du bon état de santé de votre animal.
- A réaliser un pansage et curage des sabots de votre animal une fois par semaine (pour le loyer de 150 euros mensuel).
- A faire venir l'équarrisseur en cas de décès de votre animal. Les frais d'équarrisseur seront à la charge du propriétaire de l'animal. En cas de non paiement de ces frais, ils seront retenus de votre caution avec un dédommagement supplémentaire de 100 euros.

Article 2

- Les chevaux seront mis en troupeau. Tout nouveau(x) pensionnaire(s) sera (ont) mis dans un enclos indépendant jusqu'à son acceptation par les autres pensionnaires. Si votre équidé n'arrive pas à s'intégrer au bout de 2 mois, il sera exclu de la pension.
- **2 vermifugations seront réalisées à la mi mars et à la mi août lors du changement de parcelle (de l'éolienne au dessous de la maison, ou dans l'autre sens). Vous pourrez choisir le type de vermifuge à administrer. Un achat collectif des doses pourra être proposé.**

Article 3

Montant maximum d'indemnisation en cas de blessure de votre animal:
6500 euros.

(Couvrant les frais vétérinaire, de clinique, de transport et d'hébergement liés au soin de votre animal.)

**Ce montant ne serait éligible que si notre responsabilité serait avérée par constat d'expert. Tout dépassement de ces 6500 euros ne sera pas pris en charge par la pension.
Nous n'acceptons pas d'héberger de cheval dont la valeur financière dépasserait 6000 euros.**

Article 4

Le locataire s'engage:

- A payer un loyer mensuel de 110 euros par cheval (150 si entretien hebdomadaire) avant le 10 du mois pour le mois à venir. Ce paiement se fera par virement bancaire (RIB en fin de contrat).
- A payer une caution de 400 euros. Pour faciliter le versement de cette caution, celle-ci pourra être payée en 2 fois, mais sera encaissée. **Le versement de cette caution et la remise du présent contrat complété est exigé avant l'arrivée du ou des animaux.** En cas de non paiement de loyers, ou bien de non paiement de frais d'équarrissage, ou tout autre manquement au présent contrat, cette caution ne vous sera pas restituée.
- A nous faire part de tout traitement médical en nous fournissant une copie de l'ordonnance. Celle-ci sera référée dans le registre d'élevage de l'exploitation.
- **A nous laisser le(s) document(s) d'identification de son(es) cheval(aux) en cas de contrôle du service vétérinaire.**
- A assurer son ou ses cheval(aux) pour les dommages qu'il(s) pourrait(aient) occasionner sur les autres chevaux, personnes ou véhicules dans l'enceinte de nos prairies ou en dehors en cas de fugue. Une responsabilité civile liée à votre contrat d'assurance habitation nous est suffisante. **Une copie de l'attestation d'assurance devra nous être fournie.**
- **A fournir une copie de sa pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 6 mois ainsi que le dernier avis d'imposition. L'étude de ces documents nous permettra de prendre la décision de si nous vous acceptons dans notre pension.**

- A nous signaler tout problème lié à l'environnement de l'animal pouvant le blesser ou le faire fuir que vous auriez pu constater lors d'une de vos visites.
- A ne pas ferrer son animal sur ses membres arrières après l'arrivée de celui-ci.
- A ne pas laisser de détritux sur nos parcelles pendant ou après son départ de la pension.

Article 5

Tout départ de la pension devra être signalé au moins un mois avant celui-ci. En cas de non signalement du départ, le montant d'une mensualité sera retenu de la caution.

Article 6

Une augmentation de tarif annuelle au 1^{er} janvier pourra avoir lieu. Celle-ci correspondra soit au taux de l'inflation, soit à l'amélioration du service rendu (nouvelles structures (rond de longe, carrière, ...), complément alimentaire, ...). En cas de refus de cette hausse tarifaire le locataire aura un délai de 3 mois avec application du tarif de l'année précédente avant de retirer ses chevaux. Cependant, aucune hausse de tarif ne pourra avoir lieu dans les 2 années suivant votre arrivée.

Article 7

Le locataire devra enlever son ou ses cheval(aux) en cas de non paiement de 2 mensualités et cela dans les 15 jours suivant le deuxième loyer non payé. Les mensualités dues seront retirées de la caution lors de sa restitution.

Contrat fait en deux exemplaires et remis à chacun des partis.

Ce contrat n'est valable que s'il est signé par les 2 partis !

A FREYSSENET

Date de souscription du contrat:

Le locataire:

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »

Le propriétaire:

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »

RIB en cas de paiement par virement :

RIB - Identifiant national de compte		Domiciliation		
ETABLISSEMENT 20041	GUICHET 01005	N° COMPTE 1748087P026	CLERIB 23	
			LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER DE LILLE	
IBAN - Identifiant international de compte <i>International Bank Account Number</i>				BIC - Identifiant international de l'établissement <i>Bank Identifier Code</i>
FR12	2004	1010	0517 4808 7P02 623	PSSTFRPPLIL
Titulaire du compte - <i>Account Owner</i>				
MR CAILLAT CEDRIC				